



## **PROCEDURE EN CAS DE COVID-19 CIRCULANT**

Le virus Covid-19 circule de plus en plus. A ce titre un nouveau protocole a été mis en place que vous pouvez retrouver directement sur le site internet ( [Présentation PowerPoint \(fff.fr\)](#)).

Afin de faciliter la gestion de cette situation, le DEF91 met en place une procédure particulière et uniquement valable pour cette période liée au Covid-19.

### **1<sup>ER</sup> CAS**

**Les documents parviennent au District le vendredi avant 17 h 00\_ ( 4 attestations de test positif ou décision de l'ARS)**

Après étude des documents fournis, le District peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée.

### **2<sup>ème</sup> cas**

**Les documents parviennent au District le vendredi après 17 h 00. ( 4 attestations de test positif ou décision de l'ARS)**

Afin d'éviter aux équipes de se déplacer et d'éviter d'augmenter les risques de contaminations :

- **le club concerné doit tout mettre en œuvre pour éviter à son adversaire le déplacement. Dans ce but, il lui appartient alors, le plus rapidement possible :**
  - d'informer le (les) club(s) adverse(s), par téléphone,
  - de lui (leur) transmettre, à partir de son adresse de messagerie officielle (@lpiff.fr), et via l'adresse de messagerie officielle du (des) club(s) adverses (@lpiff.fr).
  - Le club concerné doit obligatoirement transmettre copie du mail transmis à son adversaire avec les documents attestant les cas de covid ou l'attestation de l'ARS au District de l'Essonne ([direction@essonne.fff.fr](mailto:direction@essonne.fff.fr) et [comite.directeur@essonne.fff.fr](mailto:comite.directeur@essonne.fff.fr)).

L'équipe visiteuse n'a pas l'obligation de se déplacer.

Il appartient en outre au club recevant d'assurer la présence d'un de ses représentants sur le lieu de la rencontre, 1 heure avant l'heure officielle de la rencontre, pour : accueillir les officiels, ainsi que les joueurs de l'équipe adverse qui pourraient s'être déplacés, remettre à l'arbitre de la rencontre, un exemplaire du mail transmis à l'équipe adverse.

**Les dispositions précitées ont pour conséquence le report du match à une date ultérieure, à fixer par la Commission compétente. Toutefois, cette procédure doit être effectuée au plus tard 3h avant l'heure officielle du coup d'envoi de la rencontre.**

La commission compétente vérifiera la validité des documents fournis et peut ne pas valider la demande de report à posteriori. Un club qui n'aura pas respecté la procédure, ou n'aura pas transmis les justificatifs à temps, pourra être sanctionné.